

NOTE D'INFORMATION : Votre gestionnaire de paie vous informe

CHÈQUES-VACANCES

Titres de paiement permettant de financer des vacances, activités culturelles et loisirs.

Bénéficiaires	Mise en place
→ Toutes les entreprises, au profit de tous leurs salariés (CDI ou CDD) → Tout chef d'entreprise de moins de 50 salariés peut s'en octroyer 	→ Décision unilatérale de l'employeur (DUE) → Ou accord d'entreprise 
Utilisation	Validité
→ Dépenses de vacances : transports, hébergement, repas → Activités culturelles et de loisirs → En France et dans l'UE 	→ Jusqu'au 31 décembre de la 2ème année civile suivant l'année d'émission 
Exonération sociale	Participation de l'employeur
→ Cotisations sociales : exonération jusqu'à 560,11 € / an / salarié (30 % SMIC, dès le 1er juin 2026) → Pour les entreprises de moins de 50 salariés → CSG/CRDS et versement mobilité restent dus 	→ Jusqu'à 80 % si rémunération inférieure au plafond SS mensuel (4 005 € en 2026) → 50 % au-delà du plafond → +5 % par enfant à charge, +10 % par enfant handicapé (max +15 %) 



**VOS GESTIONNAIRES & VOTRE JURISTE
SONT À VOTRE ÉCOUTE**

Vous avez une question ?

N'hésitez pas à nous par mail ou par téléphone.